

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2023-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de mise en place d'un système complet de
surveillance du site de la déchetterie de Mollégès

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence assure la gestion d'un réseau de cinq déchetteries intercommunales,

CONSIDÉRANT que face aux nombreuses intrusions sur le site de la déchetterie de Mollégès qui ont entraîné de multiples dégradations du local gardien et des vols récurrents de déchets valorisables engendrant la perte des soutiens financiers afférents, il convient de prévoir la mise en place d'un système de surveillance complet via une solution de vidéoprotection et d'alarme anti-intrusion,

CONSIDÉRANT que pour une facilité d'intervention et une meilleure maintenance, il est nécessaire que ces nouveaux équipements soient compatibles avec le matériel déjà acquis par Terre de Provence ou gérés par la commune d'hébergement (pour ce qui concerne le système de vidéoprotection notamment, dont les droits sont gérés par la Police municipale de Mollégès),

VU les propositions financières faites par le Groupe SNEF et la société ERYMA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la mise en place d'un système complet de surveillance du site de la déchetterie de Mollégès, les offres financières proposées par :

GROUPE SNEF
Service Connect
25 Rue Claude André Paquelin
84 000 AVIGNON

pour un montant global forfaitaire de **9 413,88 € HT soit 11 296,65 € TTC (onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et soixante-cinq centimes)** concernant la mise en place d'une solution de vidéoprotection ;

ERYMA
555 Rue Victor Baltard
13 290 AIX EN PROVENCE

pour un montant global forfaitaire de **3 165,97 € HT soit 3 799,16 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et seize centimes)** concernant la mise en place d'une alarme anti-intrusion.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces commandes.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 avril 2023

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

